

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DU GARD

SEANCE DU 23 JANVIER 2020



DELIBERATION N° 07

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	17
Présents	Qui ont Pris part Au vote

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation
17/01/2020

Date d'affichage
27/01/2020

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- E. ARGIOLAS (procuration à J. MATHIEU-CHARRE)
- C. ZAMBUJO (procuration à J.-M. CUILLE)
- B. ETTORI (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- P. HUBERT, excusée
- S. MATHIEU, excusé
- K. BIZANIER, excusée

OBJET
DE
LA DELIBERATION

PASSEPORT ETE 2020



**INDICATION DU PRIX
DE VENTE**

Mme K. PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire, indique que le prix du Passeport Eté 2020 est fixé à 26.50 €. Chaque commune membre de la convention de groupement aura à charge la vente du passeport aux jeunes résidents de sa commune et encaissera les recettes correspondantes. Le coordonnateur du groupement engagera les dépenses relatives au paiement des prestations, ainsi qu'aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier Passeport Eté 2020 sera calculé par le coordonnateur du groupement, et chaque commune membre du groupement reversera au Service Jeunesse de la Ville de NIMES, le montant correspondant au nombre de chèquiers qu'elle aura effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de s'engager dans l'opération « Passeport Eté » pour la période du 15 juin au 15 septembre 2020. Le « Passeport Eté » sera vendu **26.50 €**.

Article 2 : de réaliser 7 passeports pour les jeunes de 13 à 23 ans.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude

